

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
NEUPRE**

URBANISME
ENVIRONNEMENT
Tél. : 04/372.99.87
Fax. : 04/371.38.09
Rue Duchêne, 30
4120 Neupré

**TAXE SUR LA CONSTRUCTION ET
L'AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS.**

DECLARATION.

Cette taxe est due pour :

- une nouvelle construction, c'est le volume extérieur (maçonneries comprises) qui doit être calculé;
- un agrandissement, c'est l'accroissement du volume extérieur (maçonneries comprises) qui doit être calculé. Les volumes existants ne sont pas comptabilisés. Par exemple, en cas de démolition et de reconstruction, il faut déduire du nouveau volume extérieur les volumes qui existaient avant celui-ci.

Les parties souterraines utilisables sont comprises à l'exception des fondations proprement dites (vides ventilés)

Je soussigné, (Nom, Prénom),
domicilié à, rue, n°

DECLARE

Pour une nouvelle construction :

que d'après les mesures effectuées conformément aux dispositions du règlement-taxe de la commune de Neupré, dont j'ai reçu un exemplaire, le bâtiment que je ferai construire à Neupré, rue, n°, présente un volume extérieur demètres cubes.

Pour un agrandissement :

que d'après les mesures effectuées conformément aux dispositions du règlement-taxe de la commune de Neupré, dont j'ai reçu un exemplaire, les agrandissements que je ferai effectuer au bâtiment sis à Neupré, rue, n°, ont augmenté le volume extérieur demètres cubes.

En cas d'exonération :

demander l'exonération de la taxe pour le motif suivant :,
je joins l'annexe en vue de cette exonération.

Certifié exact et sincère

A, le

(Signature)

La présente déclaration complétée, datée et signée doit obligatoirement être jointe à la demande de permis d'urbanisme. En l'absence de ce document, le dossier sera considéré incomplet.

Les éléments de cette déclaration seront contrôlés ultérieurement par l'Administration communale qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications nécessaires.

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
NEUPRE**

URBANISME
ENVIRONNEMENT

Tél. : 04/372.99.87

Fax. : 04/371.38.09

Rue Duchêne, 30

4120 Neupré

**TAXE SUR LA CONSTRUCTION ET
L'AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS.**

CALCUL DU VOLUME EXTERIEUR.

Objet :

rue

Nom : Prénom :

Détail des calculs	Commentaires éventuels
V1 = Volume à construire :	
Dans le cas d'une démolition avant reconstruction : calcul du volume démoli à déduire du volume à construire.	
V2 = Volume à démolir :	
V1-V2 = Volume total soumis à la taxe :	

SOMME A PAYER :

0,65 € x m³ = €

1,20 € x m³ = €

2,40 € x m³ = €

Soit un total de€

Certifié exact et sincère. A, le	Réservé à l'Administration communale Contrôle effectué le Sans observations
(Signature)	A rectifier